

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC356

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) Réorganiser le plan du livre I<sup>er</sup>, afin d'en améliorer la lisibilité et d'en assurer la cohérence. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où les modalités de contrôle par l'administration des douanes sur l'importation des biens culturels entrés illicitement sur le territoire sont réintroduites dans la loi par voie d'amendement, il est proposé de substituer à l'alinéa 4 de nouvelles dispositions permettant au Gouvernement de réorganiser le plan du livre I<sup>er</sup>, afin notamment de subdiviser le chapitre I<sup>er</sup> en sections, par souci de lisibilité et cohérence.

Il est également proposé de compléter l'alinéa 33 afin de permettre au Gouvernement de tirer les conséquences des dispositions de la présente loi sur le code du patrimoine, par voie d'ordonnance.